DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 50/2005

du 29 avril 2005

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 43/2005 du 11 mars 2005 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1472/2004 de la Commission du 18 août 2004 modifiant le règlement (CE) nº 1874/2003 portant approbation des programmes nationaux de certains États membres de lutte contre la tremblante, définissant des garanties supplémentaires et accordant des dérogations en ce qui concerne des programmes d'élevage axés sur la résistance aux EST chez les ovins conformément à la décision 2003/100/CE ([2]), doit être intégré à l'accord.

(3) Le règlement (CE) nº 1492/2004 de la Commission du 23 août 2004 modifiant le règlement (CE) nº 999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les mesures d'éradication d'encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les bovins, les ovins et les caprins, les échanges et l'importation de sperme et d'embryons d'ovins et de caprins et de matériels à risque spécifiés ([3]) doit être intégré à l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 12 [règlement (CE) nº 999/2001 du Parlement européen et du Conseil] de la partie 7.1:

«— **32004 R 1492**: règlement (CE) nº 1492/2004 de la Commission du 23 août 2004 (JO L 274 du 24.8.2004, p. 3).»

([1]) JO L 198 du 28.7.2005, p. 45.

([2]) JO L 271 du 19.8.2004, p. 26.

([3]) JO L 274 du 24.8.2004, p. 3.

2. La mention suivante est ajoutée au point 21 [règlement (CE) nº 1874/2003 de la Commission] de la partie 7.2:

«, modifié par:

— **32004 R 1472**: règlement (CE) nº 1472/2004 de la Commission du 18 août 2004 (JO L 271 du 19.8.2004, p. 26).»

Article 2

Les textes des règlements (CE) nº 1472/2004 et (CE) nº 1492/2004 en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 avril 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.